

## RAPPORTS ET DOCUMENTS

# Dans un monde qui évolue, la protection demeure-t-elle la même ? Les 70 ans des Conventions de Genève

Discours prononcé par le Président  
du CICR, M. Peter Maurer, à l'Institut  
de hautes études internationales  
et du développement, Genève,  
13 mars 2019.

*Traduit de l'anglais*

.....

C'est toujours un plaisir de prendre la parole à l'Institut des hautes études à Genève. Il n'y pas de sujet plus cher au CICR que celui de notre débat de ce soir. Nous tirons en effet notre mandat de prévenir et d'alléger les souffrances en temps de guerre, des Conventions de Genève de 1949, même si notre histoire est bien plus ancienne.

Pour moi, il ne s'agit pas tant de débattre d'un anniversaire ou de questionnements juridiques ; notre discussion s'intéresse aux personnes qu'il s'agit de protéger contre les pires maux des guerres qui font rage aujourd'hui. Elle concerne leurs droits en vertu desquels, aussi longtemps que dure un conflit, les souffrances doivent avoir des limites.

.....

Il y a soixante-dix ans, dans cette ville, une Conférence diplomatique fut convoquée par la Suisse. La conférence s'ouvrit le 21 avril 1949 dans l'ancien Palais du Conseil Général, aujourd'hui appelé l'Uni-Dufour. Elle permit de réunir des représentants de presque tous les États qui existaient alors et le CICR y participa en qualité d'expert.

Les atrocités de la Deuxième Guerre mondiale étaient encore bien présentes dans l'esprit des participants. Les hostilités et l'Holocauste avaient précipité l'humanité au bord du précipice et avaient mis à nu le manque cruel d'une protection juridique pour les civils.

Les États se dirent fermement résolus à ne plus jamais voir se répéter de telles atrocités et à introduire dans le droit international des obligations contraignantes et détaillées pour protéger les civils, des hommes, des femmes et des enfants ordinaires.

Ensemble, tous les États du monde ont convenu que même pendant un conflit armé, il y a des limites à ce que nous – nations, communautés, frères et sœurs – pouvons faire subir à d'autres. Ce puissant principe fut intégré dans le droit conventionnel.

L'esprit humanitaire et la détermination à réduire les souffrances étaient si forts que les négociations n'ont duré que quatre mois. Ceci est quasiment impensable dans le système multilatéral, si fragile aujourd'hui, – mais ceci nous montre aussi ce qu'il est possible de faire lorsque les États prennent des mesures responsables et ont le courage de défendre des principes.

Bien évidemment, ce succès fut aussi le fruit d'un travail de longue haleine qui permit aux rédacteurs et aux négociateurs de concevoir un accord juridique conjuguant l'histoire récente à l'expérience du passé, permettant ainsi de transcender le temps et l'espace.

Pour autant, les choses ne furent pas si simples. Il y avait des choix difficiles à faire et, pour élaborer le droit international humanitaire (DIH), il fallut notamment tenir compte des droits légitimes des États en matière de sécurité, en conciliant nécessité militaire et considérations humanitaires, afin de garantir la meilleure protection pour les personnes affectées par les conflits.

Aujourd'hui, les quatre Conventions de Genève figurent parmi les rares traités internationaux qui ont été universellement ratifiés car, au-delà du droit, elles incarnent les valeurs universelles d'un comportement éthique.

S'il est vrai que les Conventions de Genève sont associées à la ville de Genève, elles sont conçues pour s'appliquer dans les guerres, à de funestes champs de bataille.

Le droit international humanitaire ne saurait se réduire à des mots dans de brillants instruments juridiques. Son pouvoir se mesure sur tous les champs de bataille du monde, en Syrie, en Afghanistan, en Irak, au Sud-Soudan, en République centrafricaine.

Ce sont des militaires et des humanitaires qui ont imaginé ces dispositions et ces principes, à des fins pratiques et pragmatiques sur le terrain.



En février, je me suis rendu à Mossoul, lieu d'une bataille décisive dans la guerre en Irak, ville qui fut marquée par des combats intenses, rue par rue, maison par maison.

Il ne reste plus grand chose de la ville aujourd'hui et j'ai été extrêmement choqué par l'ampleur des destructions. En parlant avec les familles, j'ai compris à quel point le tribut de la guerre a été lourd et douloureux. Il y a tant de gens dont on ne sait pas ce qu'ils sont devenus. J'ai rencontré de nombreuses mères recherchant

désespérément leurs fils et leurs maris, craignant qu'ils soient morts ou détenus. Des millions de personnes ont été déplacées en Irak et dans les pays voisins.

Mossoul, tout comme Alep, Ta'izz ou Maiduguri sont autant d'exemples emblématiques des immenses souffrances que peuvent engendrer des violations du DIH. Au-delà des morts et des blessés, conséquences directes des combats, les enfants ont perdu plusieurs années d'éducation ; les adultes ont perdu leurs moyens de subsistance et de survie. D'autres souffrent de séquelles psychologiques. Dans cette société dévastée, la rancœur et les risques de représailles sont latents.

Lorsque le DIH est violé, le risque que s'enchaînent des cycles de violence est toujours sous-jacent.

Un conflit bouleverse les vies de bien des façons. Il ostracise et il divise. Certaines personnes sont bannies de la société, telles celles qui ont survécu à des violences sexuelles ou celles qui souffrent de handicap. Elles sont les laissés-pour-compte, les invisibles et les sans-voix. Elles sont exclues des services essentiels, de la vie en société, de l'éducation et du monde du travail.

D'autres sont exclues, délibérément, à titre de sanction, comme celles accusées d'avoir commis des actes terroristes qui sont détenues sans autre forme de procès, celles qui ont des liens avec l'ennemi, y compris les familles des combattants étrangers.

Ce sont là des phénomènes auxquels il est extrêmement difficile de répondre et nous voyons aujourd'hui que le monde s'efforce de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité des États, la justice pour les victimes et les survivants, les obligations juridiques à l'égard des personnes affiliées à l'ennemi et les besoins humanitaires.

Mais il y a aussi l'immense valeur ajoutée qu'apporte le cadre robuste du DIH et du droit international des droits de l'homme pour faire face à ces dilemmes. Tout comme le CICR, ces corpus juridiques ont été conçus pour ces cas-là.



Le DIH ne porte aucun jugement sur les motifs des combats. Il dispose que toute personne qui ne participe pas ou qui ne participe plus aux hostilités a le droit d'être protégée et d'être traitée avec humanité. Chacun, même l'ennemi, doit être vu comme un être humain et être protégé.

Qu'est-ce que cela signifie dans la pratique ?

- nul ne doit être soumis à des tortures ou à d'autres formes de mauvais traitements ;
- le viol et toute autre forme de violences sexuelles sont interdits ;
- les personnes blessées et malades doivent recevoir des soins ;
- les hôpitaux et le personnel médical ne doivent pas être attaqués ;
- les personnes détenues doivent être traitées avec humanité ;
- les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches ; et
- les personnes décédées doivent être traitées avec dignité.

Lorsque le DIH est respecté, les dommages causés aux civils sont considérablement réduits. Chaque jour, nous voyons le DIH en action : lorsqu'une personne blessée a le droit de franchir un *checkpoint*, lorsqu'un enfant sur une ligne de front reçoit de la

nourriture ou une autre aide forme d'assistance humanitaire, lorsque les conditions de vie des détenus sont améliorées ou lorsqu'ils peuvent avoir des nouvelles de leurs familles.

Les Conventions de 1949 furent les premiers traités à interdire le viol et les autres formes de violences sexuelles dans les conflits armés. En 1949, les États ont rejeté, une fois pour toutes, le postulat selon lequel les violences sexuelles seraient inévitables en temps de guerre. Aujourd'hui, le viol et les autres formes de violences sexuelles sont qualifiés de crimes de guerre, quelle que soit la nature du conflit armé.

Nous sommes terriblement conscients que ceci n'a pas eu pour effet de mettre fin aux violences sexuelles. Cela demeure une réalité brutale et inacceptable pour les femmes, les hommes et les enfants dans de nombreux conflits armés. Mais, en même temps, le fait que des violations du droit continuent d'être commises ne veut pas dire que le droit soit inopérant, mais plutôt que les actions pour le faire respecter sont inadaptées. Nous pouvons – et devons – faire beaucoup plus.

En effet, dans les conflits, partout dans le monde, nous observons de très graves violations du DIH : que ce soit au Yémen, en Somalie, au Nigeria, en Ukraine et ailleurs, chaque jour nous rapporte des exemples tragiques qui attestent de terribles manquements dans la protection des personnes.

Ces violations peuvent laisser croire que les principes du DIH ne sont jamais respectés ou qu'ils ne sont pas appropriés. Mais ce serait une erreur – fort dangereuse – de croire que le DIH est toujours et systématiquement violé et qu'il serait donc inutile.

Se focaliser uniquement sur les violations du droit risque, à force, de le délégitimer et de ne pas prêter attention à des centaines et des milliers de cas où le droit est effectivement respecté : lorsque les hôpitaux et les systèmes de distribution d'eau ne sont pas attaqués, lorsque les civils sont épargnés, lorsque les détenus sont traités avec humanité.

Aujourd'hui, tous, nous devons relever le défi consistant à trouver les moyens de garantir un plus grand respect du droit dans des conflits dont la nature et les contours sont en pleine mutation.

Certes, les guerres de 2019 ne ressemblent en rien à la Deuxième Guerre mondiale. Nous sommes tous conscients que les conflits armés internationaux sont de plus en plus rares tandis que les conflits non internationaux se sont multipliés.

De même, les conflits d'aujourd'hui sont bien plus complexes à appréhender. La Deuxième Guerre mondiale a duré six ans, mais bon nombre des conflits que nous observons aujourd'hui durent depuis des années, voire des dizaines d'années, affectant plusieurs générations.

Les combats se déroulent dans des zones peuplées, mettant en danger bien trop de vies civiles et détruisant les infrastructures essentielles. Dans les conflits qui durent, on observe que les guerres en ville affectent pour longtemps un nombre impressionnant de personnes qui ont d'immenses besoins : besoin de nourriture, d'eau, d'un abri, de services de santé, de moyens économiques et la nécessité d'un soutien psychosocial.

Le paysage mondial des conflits s'est également transformé. C'est un vaste aéroportage d'armées, de forces spéciales, de groupes armés, de sociétés militaires et

de sécurité privées et de gangs criminels qui participent désormais aux combats, directement ou par procuration, ouvertement ou en secret. Les recherches menées par le CICR montrent qu'il y a plus de groupes armés qui sont apparus en 6 ans que pendant ces 60 dernières années.

Le CICR dialogue avec toutes les parties à un conflit et s'efforce d'échanger avec toute une série de groupes armés non étatiques de plus en plus complexes. Nous sommes actuellement en contact avec près de 200 groupes à travers le monde, en raison de nos opérations ou de nos préoccupations humanitaires et nous prenons conscience que la manière dont ces groupes sont organisés nous oblige à de nouvelles approches.

Nos analyses montrent que des groupes décentralisés, en particulier des groupes armés non étatiques, s'ils obéissent à une structure organisationnelle, sont souvent aussi influencés par de nombreux autres facteurs, communautaires, politiques, spirituels. Nous devons faire plus pour influencer ces réseaux, y compris de manière informelle.

Le CICR doit encourager ces groupes à reconnaître qu'un comportement qui enfreint le droit va à l'encontre de leurs propres idéaux : pour qu'ils se disent : « ceci ne me ressemble pas ».

Aujourd'hui, de plus en plus d'acteurs et d'alliés sont impliqués dans les guerres sans qu'ils soient au cœur du champ de bataille. Notre expérience actuelle nous enseigne que ceci peut mener à une dilution des responsabilités, à la fragmentation des chaînes de commandement et à des transferts d'armes incontrôlés.

Alors qu'on observe une tendance croissante à la multiplication des alliés et des partenaires dans les guerres, il est devenu urgent que les États se penchent sur la manière dont ils peuvent influencer leurs partenaires et ajuster leur soutien pour garantir que les civils soient mieux protégés.

Et, alors que les États se lancent dans de nouvelles initiatives dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, il est essentiel que leurs actions ne portent pas atteinte à la mission essentielle des organisations humanitaires qui cherchent seulement à assister les victimes des conflits armés et de violences.



Tout comme les conflits dont la nature évolue, le DIH n'est pas figé non plus. Depuis sa création, le CICR a été le témoin des souffrances causées par les armes et par certaines méthodes de guerre et a cherché à mettre un frein aux pires excès.

Il s'est prononcé publiquement contre l'utilisation des armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale et, après Hiroshima et Nagasaki, contre les armes nucléaires. Il s'est employé à étendre le champ de protection du DIH des combattants aux civils avec la Quatrième Convention de Genève. L'introduction, en 1949, de l'article 3 commun relatif aux conflits armés non internationaux a, d'une certaine manière, anticipé le basculement massif vers ce type de conflit, des dispositions protectrices plus précises ayant été ensuite apportées avec l'adoption du Protocole additionnel II.

Un certain nombre de défis nouveaux sont nés des champs de batailles contemporains :

- combattants et civils s'entremêlent, des individus étant combattants la nuit et civils le jour ;
- diverses formes de violence se combinent, sur des champs de bataille aux frontières de plus en plus floues, l'usage de la force militaire coexistant sur un même théâtre avec des violences criminelles et intercommunautaires ;
- les frontières entre les conflits armés internationaux et les conflits armés non internationaux, entre les violences physiques et psychologiques et entre ceux qui participent aux hostilités et ceux qui n'y participent pas, sont brouillées ;
- la guerre asymétrique caractérise les guerres contemporaines ;
- la distinction entre les armes et les objets à usage dual et celle entre les activités militaires et civiles s'estompent ;
- le terrorisme et la lutte contre le terrorisme sont à la racine des dynamiques des conflits ;
- l'action humanitaire est de plus en plus instrumentalisée à des fins politiques ; et
- l'action humanitaire est de plus en plus pénalisée car elle est considérée comme un soutien à l'ennemi.

Cela signifie qu'il est de plus en plus difficile de se référer uniquement au DIH, ce qui nous oblige à prendre en compte d'autres sources du droit, en particulier le droit international des droits de l'homme, les instruments juridiques nationaux et régionaux, le droit mou et les politiques, lorsque nous opérons dans des situations complexes.

Aujourd'hui, nous assistons également au développement rapide des technologies qui créent de nouvelles lignes de front dans le cyberspace, ainsi que de nouveaux moyens de combat tels que les systèmes d'armes autonomes et les technologies de contrôle à distance. Le CICR est particulièrement préoccupé par le coût humain que pourraient provoquer des cyber opérations et s'efforce donc de préciser le sens des concepts fondamentaux du DIH eu égard à ces évolutions technologiques.

Le DIH interdit clairement les cyberattaques contre des biens civils, ainsi que les attaques indiscriminées et disproportionnées. Mais dans le cyberspace, qui est presque entièrement d'usage dual, que signifient ces règles ? Comment pouvons-nous attribuer des attaques dans le cyberspace ? Qu'est-ce qui déclenche un conflit ? Des règles mieux adaptées seront peut-être nécessaires pour protéger les civils des futures lignes de front.



Soixante-dix ans après, les Conventions de Genève sont bien plus qu'un héritage, ou simplement quelque chose dont on doit être fier et que l'on doit commémorer. Beaucoup a été fait depuis 1949 afin de mieux faire connaître le droit, veiller à sa mise en œuvre et à son intégration dans les doctrines militaires, l'éducation, la formation, les mécanismes de sanction ainsi qu'à prévenir ses violations.

Mais il reste encore beaucoup à faire. C'est ce que le personnel du CICR s'efforce de faire jour après jour dans le monde entier, alors qu'il est le témoin de la

détresse des enfants, des femmes et des hommes dont l'humanité et la dignité sont bafouées.

La situation serait bien pire sans les Conventions. Bien qu'elles aient soixante-dix ans, elles sont encore, sous de nombreux aspects, bien adaptées mais elles ont besoin d'un plus grand soutien, de défenseurs plus puissants et d'un esprit d'innovation afin de créer de nouvelles manières de renforcer la protection des populations par le droit, dans un monde nouveau.

Les Conventions furent conçues pour chacun d'entre nous, au nom de l'humanité. Si les États et les belligérants ont la responsabilité première de les mettre en œuvre, il est également de notre responsabilité collective de veiller sur elles.

À l'occasion de cet anniversaire, le CICR lance un appel aux États et aux acteurs non étatiques pour qu'ils respectent, mettent en œuvre et garantissent le respect du DIH, de manière universelle et sans équivoque.

Mais les appels ne suffisent pas. Ce qui est le plus indispensable aujourd'hui est au cœur même du travail accompli par le CICR sur les lignes de front des guerres contemporaines : la capacité à instaurer des relations de confiance entre les belligérants pour qu'un espace consensuel propice à de meilleurs comportements soit reconquis et reconstruit.

Une défense publique sans faille de ces règles pratiques est également capitale. Nous savons tous à quel point il est facile de se sentir dépassé par les souffrances actuelles dans le monde entier et de détourner le regard.

La dernière fois que le CICR a sondé le grand public pour connaître son opinion sur le DIH, nous avons découvert que plus de deux tiers des gens pensaient qu'il était judicieux d'imposer des limites à la guerre et à la violence. Mais nous avons également constaté que les gens étaient de plus en plus résignés face à la mort de civils, considérant que ceci était la conséquence inévitable des guerres. Nous avons besoin de grands défenseurs de l'humanité – à tous les niveaux – pour avancer.

Nous avons besoin de personnes et d'organisations qui soutiennent la mission humanitaire grâce à leurs compétences et leurs connaissances, avec leurs moyens et leur plaidoyer. Les étudiants et la communauté scientifique peuvent grandement contribuer à préserver le respect du DIH. Nous avons besoin de recherches très pointues pour étayer la diplomatie et l'action humanitaires qui sont fondées sur des faits.

Nous avons besoin de scientifiques pour mettre les innovations au service de l'humanité et éviter que les nouveaux moyens et méthodes de guerre n'érodent encore un peu plus la protection consacrée par les Conventions de Genève.

À cet égard, il est donc très encourageant de vous voir aussi nombreux ici ce soir et de constater le fort engagement académique dans de si nombreuses universités à travers le monde et autant d'étudiants et de chercheurs qui s'intéressent au DIH.

N'oublions pas que l'esprit des Conventions, préserver la dignité humaine même au beau milieu des guerres, est aussi important aujourd'hui que par le passé. N'oublions jamais que les Conventions constituent le droit mais que, d'une certaine manière, elles le transcendent car ce qu'elles exigent n'est pas seulement d'ordre juridique, ceci relève aussi de ce qu'il est juste et bien de faire. Faisons ensemble tout ce qui est en notre pouvoir pour faire en sorte que cet esprit prévale.

